



SAISIR EN LIGNE LE JUGE ADMINISTRATIF

Lorsqu'un litige met en cause l'administration, les juridictions compétentes sont les tribunaux administratifs, les Cours Administratives d'Appel et en derniers recours le Conseil d'État. Dans certaines situations, des juridictions administratives spécialisées interviennent. Si l'urgence est justifiée, la procédure de référé permet d'obtenir une réponse rapide.

Désormais, les actes de l'Administration peuvent être contestés devant un juge administratif sur le [site web Télérecours](#), et de manière totalement gratuite.



Particuliers et personnes morales de droit privé

Déposer une requête devant un tribunal administratif, une cour administrative d'appel ou le Conseil d'État.

Télérecours citoyens



Avocats et Administrations

Affaires devant un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel

Télérecours
TA et CAA

Affaires devant le Conseil d'État

Télérecours
Conseil d'État

7 jours sur 7 et 24h/24 vous pouvez accéder à ce site ; après avoir créer un compte, vous pouvez

- déposer une requête dès lors qu'elle ne nécessite pas d'avocat ;

- télécharger les pièces de la partie adverse ;
- suivre en temps réel l'avancement de votre dossier
- et connaître la décision rendue sans attendre sa notification.

Pour en savoir plus

[Agir en justice contre l'administration](#)

[Démarches et services \(fiches pratiques\)](#)

[La juridiction administrative](#)

